

Procédure de demande d'aménagements des TEP - AURA Campagne 2023-2024

LE CANDIDAT

1. Vous devez solliciter la DRAJES de votre région pour faire une demande d'aménagements d'épreuve.
Bien leur indiquer le diplôme et l'épreuve (TEP) pour lesquels vous faites cette demande.
 - DRAJES Auvergne Rhône-Alpes
04.78.60.40.40
245 rue Garibaldi
69422 Lyon CEDEX 03
drdjcs-ara-accueil@jscs.gouv.fr
2. En même temps que vous vous inscrivez au TEP auprès de votre Branche Territoriale, transmettre par mail, à Steicy LUCIEN (steicy-lucien@formapi.fr) et Laure-Hélène BAYAM (lh-bayam@formapi.fr) :
 - Le dossier de demande d'aménagement complété,
 - L'avis médical complété par un médecin agréé.

Attention : Une copie de ce dossier est à envoyer à la DRAJES.

FORMAPI
DRAJES

3. FORMAPI étudie les modalités d'aménagements possibles et les transmet à la DRAJES.
4. La DRAJES vous communique la décision finale.
5. Les TEP sont mis en place.